

Rapport de gestion 2020

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire

Sommaire

Bilan	3
--------------	----------

Compte d'exploitation	4
------------------------------	----------

Annexe	6
---------------	----------

1 Bases et organisation	6
2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente	8
3 Nature de l'application du but	9
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	10
5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture	10
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	12
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	16
8 Demandes de l'autorité de surveillance	18
9 Autres informations relatives à la situation financière	18
10 Événements postérieurs à la date du bilan	18
11 Approbation par le conseil de fondation	18

Rapport de l'organe de révision	19
--	-----------

Bilan

Actif	Annexe	2019 CHF	2020 CHF
Placements		0.00	0.00
Liquidités		0.00	0.00
Créances		580 729 256.97	611 658 294.61
Créances des caisses de prévoyance auprès de la Bâloise Vie SA		551 162 920.60	585 664 142.41
Créances de la fondation collective auprès de la Bâloise Vie SA		5 145 043.16	4 800 148.60
Avoirs sur compte courant auprès des employeurs		24 418 693.22	21 191 824.00
Autres créances	7.1	2 599.99	2 179.60
Placements directs et collectifs des caisses de prévoyance	6.3.4	28 812 348.94	16 159 243.14
Total de l'actif		609 541 605.91	627 817 537.75

Passif	Annexe	2019 CHF	2020 CHF
Dettes	7.2	197 509 918.10	172 456 468.63
Prestations de libre passage et rentes		197 509 918.10	172 456 468.63
Banques / assurances		5 147 115.55	4 801 552.60
Autres dettes envers banques / assurances		5 147 115.55	4 801 552.60
Autres dettes		179 646 315.42	246 497 488.17
Soldes débiteurs sur compte courant auprès des employeurs		178 432 293.02	244 582 488.47
Autres dettes		1 214 022.40	1 914 999.70
Réserves de cotisations d'employeur	6.4	163 412 153.88	154 985 088.81
Réserves de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance		0.00	0.00
Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance	7.3	63 824 102.96	49 074 939.54
Découvert des caisses de prévoyance		0.00	0.00
Fonds libres des caisses de prévoyance en début de période		69 614 581.11	63 824 102.96
Variations résultant de reprises / dissolutions de caisses de prévoyance		-2 008 906.21	-3 152 845.50
Excédents de produits des caisses de prévoyance		7 110 329.15	5 680 874.98
Excédents de charges des caisses de prévoyance		-10 891 901.09	-17 277 192.90
Capital de la fondation		2 000.00	2 000.00
Total du passif		609 541 605.91	627 817 537.75

Compte d'exploitation (1/2)

	Annexe	2019 CHF	2020 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		1 191 286 825.75	1 101 855 643.13
Cotisations des salariés		444 868 845.10	419 397 845.60
Cotisations d'employeur		562 176 400.20	526 976 521.85
Cotisations de tiers		708 627.65	587 194.40
Réduction des cotisations des tiers		-29 424 019.02	-32 480 305.27
Cotisations libérées de la prime et primes partielles		33 355 417.30	32 688 044.75
Primes uniques et rachats		131 024 385.40	120 779 816.90
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur		41 767 394.42	26 910 690.15
Subsides du fonds de garantie		6 809 774.70	6 995 834.75
Prestations d'entrée		1 441 273 025.13	856 771 177.02
Apports de libre passage		798 083 803.60	641 310 546.85
Remboursements de versements anticipés EPL ¹⁾		8 888 268.40	10 189 994.85
Remboursements de versements de divorce		10 073 385.45	14 752 166.65
Reprises d'assurés		614 475 462.10	171 605 297.65
Apports aux fonds libres en cas de reprise d'assurés		9 752 105.58	18 913 171.02
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		2 632 559 850.88	1 958 626 820.15
Prestations réglementaires		-482 858 772.75	-509 178 272.70
Rentes de vieillesse		-189 980 094.55	-201 310 800.35
Rentes d'enfant de pensionné		-1 531 439.25	-1 782 787.90
Rentes de survivants		-19 352 947.10	-20 365 014.95
Rentes d'orphelin		-2 363 595.50	-2 565 486.20
Rentes d'invalidité		-43 870 978.90	-44 083 993.85
Rentes d'enfant d'invalidité		-2 748 178.30	-2 816 178.55
Libération du paiement des primes		-32 603 306.80	-32 682 144.30
Rentes transitoires		-211 800.00	-146 400.00
Prestations en capital à la retraite		-163 074 303.35	-160 602 395.15
Prestations en capital au décès		-27 122 129.00	-42 823 071.45
Prestations de sortie		-1 800 822 317.46	-1 829 304 805.65
Prestations de libre passage en cas de sortie		-1 013 387 386.95	-936 478 730.13
Versements anticipés EPL		-34 892 302.85	-26 017 354.65
Prestations de libre passage en cas de divorce		-16 095 422.65	-12 828 217.75
Transferts à d'autres institutions de prévoyance		-711 055 154.00	-821 032 912.04
Transfert de fonds libres lors de départs d'assurés		-8 260 571.88	-20 302 633.17
Transfert d'excédents lors de départs d'assurés		-3 499 296.45	-1 747 410.81
Transfert de réserves de cotisations d'employeur lors de départs d'assurés		-13 632 182.68	-10 897 547.10
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-2 283 681 090.21	-2 338 483 078.35

¹⁾ EPL: encouragement à la propriété du logement

Compte d'exploitation (2/2)

	Annexe	2019 CHF	2020 CHF
Dissolution / constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-5 465 889.29	11 600 709.44
Variation des fonds libres résultant des apports et des dépenses	7.3	2 008 906.21	3 152 845.50
Dissolution / constitution de réserves de cotisations d'employeur	6.4	-7 474 795.50	8 447 863.94
Produits de prestations d'assurance		2 290 183 247.50	2 340 635 500.62
Prestations d'assurance		2 258 289 039.20	2 305 535 487.27
Parts aux bénéfices des assurances	7.4	31 894 208.30	35 100 013.35
Charges d'assurance		-2 641 372 696.10	-1 984 168 201.35
Primes d'épargne	7.5	-820 216 278.40	-773 177 619.40
Primes de risque	7.5	-160 357 089.15	-150 322 878.65
Primes de frais	7.5	-54 178 886.50	-50 223 275.65
Primes d'adaptation au renchérissement	7.5	-1 210 339.95	-1 125 752.70
Apports uniques aux assurances		-1 569 065 054.80	-970 895 246.75
Utilisation de la part aux bénéfices des assurances	7.4	-31 198 351.05	-33 623 348.00
Cotisations au fonds de garantie		-5 146 696.25	-4 800 080.20
Résultat net de l'activité d'assurance		-7 776 577.22	-11 788 249.49
Résultat net des placements	6.3	3 995 005.28	191 931.57
Intérêts sur liquidités		0.00	0.00
Produit des intérêts sur créances	6.3.2	10 515 306.79	7 404 952.66
Charges d'intérêts résultant d'obligations	6.3.3	-10 493 044.76	-7 368 181.25
Intérêts sur réserves de cotisations d'employeur	6.4	-21 118.57	-20 798.87
Intérêts sur fonds libres		-1 143.46	-15 972.54
Résultat des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance	6.3.4.2	4 119 438.93	302 686.37
Coûts des placements de certaines caisses de prévoyance	6.3.4.3	-124 433.65	-110 754.80
Autres produits	7.6	901 737.22	843 456.50
Produits de prestations fournies		863 813.10	668 465.89
Produits divers		37 924.12	174 990.61
Autres frais	7.7	68 863.65	-94 036.76
Frais d'administration	7.7	-970 600.87	-749 419.74
Excédent de charges avant modification de la réserve de fluctuation de valeur		-3 781 571.94	-11 596 317.92
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur (caisses de prévoyance)		0.00	0.00
Variation des fonds libres des caisses de prévoyance	7.3	3 781 571.94	11 596 317.92
Excédent des produits / charges		0.00	0.00

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire (ci-après la fondation) est une fondation collective créée par la Bâloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, aujourd'hui Bâloise Vie SA, à Bâle (fondatrice) au sens de l'art. 80 ss du code civil suisse (CC).

La fondation a pour but la prévoyance professionnelle, dans le cadre de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et de ses modalités d'application pour les salariés des employeurs qui lui sont affiliés contractuellement, ainsi que leurs proches et leurs survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. Les indépendants peuvent s'affilier à la caisse de prévoyance de leur personnel, dans le cadre des prescriptions légales. La fondation peut pratiquer la prévoyance allant au-delà des prestations minimales légales.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation a été créée le 1^{er} janvier 1995 dans le cadre d'une fusion des fondations collectives régionales de la Bâloise, Compagnie d'Assurances sur la Vie, aujourd'hui Bâloise Vie SA, fondées pour leur part dès 1958. La fondation est inscrite, selon la LPP, dans le registre de la prévoyance professionnelle (BS-0429) et affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Statuts et règlements

La date mentionnée correspond au moment de l'entrée en vigueur de la dernière adaptation.

Statuts	11. juin 2008
Règlement d'organisation	1. janvier 2019
Règlement de prévoyance	1. janvier 2020 ^{1) 2)}
Règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires	1. janvier 2019
Règlement de placement	1. janvier 2018
Règlement concernant la liquidation partielle et totale des caisses de prévoyance	31. décembre 2009
Règlement électoral	1. janvier 2019

¹⁾ Pour la caisse de prévoyance, le règlement de prévoyance s'applique en relation avec un règlement de caisse spécifique au contrat.

²⁾ Une nouvelle édition pour 2021 s'applique.

Les règlements sont publiés sur:

<https://www.baloise.ch/fr/clients-entreprises/contact-services/documents-lpp.html>

1.4 Conseil de fondation (organe suprême), droit de signature

Le conseil de fondation comprend 8 membres: 4 représentants des salariés et 4 représentants des employeurs. Fin 2020, le conseil de fondation se composait comme suit (ordre alphabétique):

Représentants des salariés

Kristian Comploj, Dino	Président (départ au 31 décembre 2020)
Lionel Dénéreaz, Châbles	Membre
Gila Fröhlich, Luzern	Membre (départ au 31 décembre 2020)
Ernst Röthlisberger, Kölliken	Membre

Représentants des employeurs

Martin Bärtschi, Reinach	Membre
Peter Hänggi, Nunningen	Membre
Daniel Müller, Basel	Membre
Claudia Rechsteiner-Bürki, Trogen	Vice-présidente

La durée du mandat du conseil de fondation est de quatre ans. En 2020, une élection du conseil de fondation a eu lieu pour la durée de mandat qui s'étend du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. Le président a également été réélu. Le conseil de fondation est composé au 1^{er} janvier 2021 de la manière suivante (ordre alphabétique):

Représentants des salariés

Margrit Beeler, Küssnacht	Membre (nouveau)
Lionel Dénéreaz, Châbles	Membre
Nicole Huber, Oberwil	Membre (nouveau)
Ernst Röthlisberger, Kölliken	Vice-présidente

Représentants des employeurs

Martin Bärtschi, Reinach	Président
Peter Hänggi, Nunningen	Membre
Daniel Müller, Basel	Membre
Claudia Rechsteiner-Bürki, Trogen	Membre

Les membres du conseil de fondation et d'autres personnes autorisées à signer pour la fondation conformément au registre du commerce signent collectivement à deux.

1.5 Gestion, contact

La gestion de la fondation est assurée par la Bâloise Vie SA.

Contact:

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire
Aeschengraben 21, case postale, CH-4002 Basel
Téléphone +41 (0) 58 285 85 85
www.baloise.ch, IBAN CH46 0900 0000 4000 0171 0

1.6 Secrétaire du conseil de fondation

Felix Schmidt, Kirchzarten (DE)	Bâloise Vie SA
---------------------------------	----------------

1.7 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB), Bâle
--------------------------	---

Expert en prévoyance professionnelle	GiTeC Prévoyance SA, Lausanne Expert exécutant: Roland Tschudin
--------------------------------------	--

Organe de révision	Ernst & Young SA, Bâle Responsable de mandat: Patrik Schaller
--------------------	--

1.8 Employeurs / caisses de prévoyance affiliés

Nombre	2019	2020
État au 31.12. année précédente	16 470	16 150
État au 01.01 (nouvelle comptabilisation)		15 065
Entrées	815	614
Sorties	-1 135	-1 235
État au 31.12. année sous revue	16 150	14 444

Remarques relatives aux statistiques:

Jusqu'en 2019, les contrats d'affiliation «inactivés» (p. ex. suite à des cessations d'activité ou à un retrait de couverture) étaient encore partiellement inclus dans les statistiques. Ceux-ci ne seront désormais plus saisis. Cela se traduit par une réduction unique du portefeuille initial («nouvelle comptabilisation») au 1^{er} janvier 2020 de 1 085 unités.

- Les affiliations de caisses de prévoyance sont comptées comme entrées ou sorties si, par rapport à l'année précédente, des destinataires (assurés actifs ou bénéficiaires de rente) sont nouvellement gérés ou ne sont plus gérés.
- Les sorties de contrat concernent en particulier les résiliations de contrat en lien avec des cessations d'activité ou avec des affiliations sans effectif d'assurés ainsi qu'en cas de changement d'institution de prévoyance. Certains contrats d'affiliation ont été résiliés et dissous dans le cadre de mesures d'encaissement.
- Les motifs de résiliation se subdivisent comme suit en 2020:

Motifs de résiliation	Affiliations en %	Nombre d'affiliations
Résiliation par le client	41	506
Résiliation par l'assureur	14	177
Cessation d'activité / pas de personnel assuré	29	354
Autre	16	198
Total des sorties	100	1 235

2 Assurés actifs et bénéficiaires de rente

2.1 Assurés actifs			2019			2020		
			Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	État au 31.12. année précédente		62 997	43 110	106 107	61 090	41 089	102 179
	Entrées	Entrées en service	16 703	11 963	28 666	12 809	9 713	22 522
	Sorties	Sorties de service	-17 280	-13 103	-30 383	-16 359	-11 965	-28 324
		Départs à la retraite	-767	-473	-1 240	-686	-489	-1 175
		Décès	-60	-14	-74	-48	-17	-65
		Cas d'invalidité	-503	-394	-897	-477	-386	-863
	État au 31.12		61 090	41 089	102 179	56 329	37 945	94 274

Remarques relatives aux statistiques:

- Les «entrées en service» et les «sorties de service» comprennent également les mouvements dans les effectifs des assurés issus de nouvelles affiliations et de résiliations de contrat.
- Les assurés partiellement invalides sont comptabilisés comme bénéficiaires de rente (voir chiffre 2.2). Les personnes assurées en libération du paiement des primes (rente d'invalidité dans un délai d'attente) sont également imputées aux bénéficiaires de rente (rentes d'invalidité).

2.2 Bénéficiaires de rente		2019		2020			
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Rentes de vieillesse							
incl. pensionné divorcé	État au 31.12. année précédente	6 917	4 223	11 140	7 280	4 493	11 763
	État au 01.01 (nouvelle comptabilisation)						11 773
	Entrées	530	318	848	496	473	969
	Sorties	-167	-58	-225	-178	-60	-238
	État au 31.12	7 280	4 483	11 763	7 598	4 906	12 504
Rentes d'enfant de pensionné	État au 01.01			228			253
(ne comptant pas)	Entrées			64			92
	Sorties			-39			-54
	État au 31.12			253			291
Rentes d'invalidité	État au 01.01	3 251	2 083	5 334	3 163	2 073	5 236
	Entrées	503	394	897	477	386	863
	Sorties	-591	-404	-995	-595	-358	-953
	État au 31.12	3 163	2 073	5 236	3 045	2 101	5 146
Rentes d'enfant d'invalidité	État au 01.01			1 095			1 065
(ne comptant pas)	Entrées			171			159
	Sorties			-201			-172
	État au 31.12			1 065			1 052
Rentes de conjoint / partenaire	État au 01.01	123	1 612	1 735	140	1 657	1 797
et autres pensionnés de survivants	Entrées	53	106	159	56	140	196
	Sorties	-36	-61	-97	-38	-64	-102
	État au 31.12	140	1 657	1 797	158	1 733	1 891
Rentes temporaires de survie	État au 01.01	1	4	5	1	4	5
	Entrées	0	0	0	0	0	0
	Sorties	0	0	0	0	0	0
	État au 31.12	1	4	5	1	4	5
Rentes d'orphelin	État au 01.01			515			518
	Entrées			70			94
	Sorties			-67			-67
	État au 31.12			518			545
Total bénéficiaires de rente (nombre)				19 319			20 091

3 Nature de l'application du but

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire est réassurée de manière congruente auprès de la Bâloise Vie SA; dès lors, le risque de placement ainsi que les risques décès, invalidité et longévité sont intégralement assurés auprès de la Bâloise Vie SA (modèle d'assurance complète). L'affiliation d'une entreprise à la fondation collective s'effectue par la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Chaque caisse de prévoyance choisit sa solution de prévoyance, en fonction de ses besoins, parmi un éventail de produits disponibles.

En cas de résiliation d'un contrat, les bénéficiaires de rente restent en principe affiliés à la Bâloise Vie SA. Les rentes d'invalidité sont transférées, avec les assurés actifs, à la nouvelle institution de prévoyance dès lors qu'une convention en la matière existe entre l'ancienne institution de prévoyance et la nouvelle.

3.1 Plans de prévoyance

La Bâloise Vie SA met un large éventail de produits à la disposition de la fondation. Celui-ci comporte un large éventail de plans de prévoyance aussi bien standardisés qu'individualisés.

Les prestations de vieillesse sont basées, de manière générale, sur le principe de la primauté des cotisations, tandis que les prestations de risque peuvent obéir tant au principe de la primauté des cotisations qu'à celui de la primauté des prestations.

Les couvertures vont de la protection légale de base (régime obligatoire) aux solutions de prévoyance enveloppantes. Le plan de prévoyance peut être étendu de manière modulaire avec des prestations supplémentaires assurables en cas de décès.

3.2 Financement, méthode de financement

Dans le cadre du plan de prévoyance, le financement peut être déterminé par la caisse de prévoyance elle-même selon les exigences légales. L'étendue et le montant des cotisations respectives de l'employeur et de l'employé sont fixés dans le règlement de caisse afférent. Des fonds libres peuvent en principe également être utilisés pour le financement.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'adaptation légale des rentes de survivants et d'invalidité en cours au renchérissement est effectuée conformément à l'art. 36 LPP. En 2020, les rentes de survivants et d'invalidité versées depuis 2017 ont été adaptées au renchérissement pour la première fois dans le cadre légal. Il n'y a pas eu d'adaptations successives. Le conseil de fondation décide des autres adaptations éventuelles des rentes en cours.

Au 1^{er} janvier 2020, les rentes n'ont fait l'objet d'aucune autre adaptation général. Les différentes caisses de prévoyance peuvent verser des prestations supplémentaires selon la fortune à leur disposition.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes sont présentés selon les recommandations relatives à la présentation des comptes des institutions de prévoyance, Swiss GAAP RPC 26 (dans la version du 1^{er} janvier 2014).

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les créances auprès de la Bâloise Vie SA, les autres créances et les avoirs sur compte courant auprès de l'employeur (cotisations de l'employeur et intérêts du compte courant impayés) sont évalués à leur valeur nominale.

Les parts de fortune non placées auprès de la Bâloise Vie SA de certaines caisses de prévoyance (placements directs) sont évaluées à la date du bilan selon la valeur de marché. Ces parts de fortune ont été majoritairement gérées par la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP) ou par la Baloise Asset Management (BAM) (voir chiffre 6.3.4).

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les mêmes principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes que l'année précédente sont applicables.

5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire a intégralement réassuré tous les risques (risque de placement et risques décès, invalidité et longévité) auprès de la Bâloise Vie SA au moyen d'un contrat d'assurance vie collective.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

5.2.1 Capitaux de prévoyance

	2019 CHF	2020 CHF
Réserve mathématique des actifs		
Réserve mathématique des actifs au 01.01	9 903 253 124	10 172 330 514
dont avoir de vieillesse obligatoire	5 601 598 600	5 559 849 234
dont avoir de vieillesse subobligatoire	4 301 654 524	4 612 481 280
Réserve mathématique des actifs au 31.12.	10 172 330 504	9 778 951 437
dont avoir de vieillesse obligatoire	5 559 849 234	5 299 836 982
dont avoir de vieillesse subobligatoire	4 612 481 270	4 479 114 455
Réserve mathématique des bénéficiaires de rente	2019	2020
Réserve mathématique des bénéficiaires au 01.01	3 303 245 971	3 495 714 967
dont réserve mathématique des rentes de vieillesse	2 377 180 546	2 549 144 864
dont réserve mathématique des rentes pour cause de décès	336 782 920	358 829 762
dont réserve mathématique des rentes d'invalidité	589 282 505	587 740 341
Réserve mathématique des bénéficiaires de rente au 31.12.	3 495 714 967	3 652 537 134
dont réserve mathématique des rentes de vieillesse	2 549 144 864	2 690 617 151
dont réserve mathématique des rentes pour cause de décès	358 829 762	381 145 618
dont réserve mathématique des rentes d'invalidité	587 740 341	580 774 365
Total réserve mathématique au 31.12	13 668 045 471	13 431 488 571

Les «réserves mathématiques des actifs» comprennent les avoirs de vieillesse des assurés invalides. Ceux-ci comprenaient au 31 décembre 2020: CHF 509 611 507. –, dont avoirs de vieillesse obligatoires de CHF 378 229 137. –.

La part des avoirs de vieillesse obligatoires dans l'ensemble des avoirs d'épargne s'est élevée en moyenne à environ 54,2% fin 2020.

Rémunération des capitaux de prévoyance	2019	2020
Rémunération garantie des avoirs de vieillesse obligatoires (taux d'intérêt minimal LPP)	1,00%	1,00%
Rémunération garantie des avoirs de vieillesse subobligatoires (Bâloise Vie SA)	0,25%	0,25%

Dans le régime obligatoire, les avoirs de vieillesse ont été rémunérés au taux d'intérêt minimal LPP de 1,00% en 2019 et en 2020. Aucun excédent d'intérêt n'a été versé ici.

Dans le régime subobligatoire, des excédents d'intérêt ont été accordés pour les années 2019 et 2020 à hauteur de +0,75% et de +0,50%, respectivement. Cela a entraîné pour l'année 2019 et 2020 une rémunération globale des avoirs de vieillesse subobligatoires s'élevant respectivement à 1,00% et à 0,75%.

Les excédents d'intérêt sont exigibles au 1^{er} janvier de l'année suivante (voir également le chiffre 7.4).

Pour 2021, les taux d'intérêt garantis de la Bâloise se maintiennent à 0,25% dans le régime subobligatoire et à 1,00% dans le régime obligatoire (taux d'intérêt minimal LPP).

Dans le cadre de la solution d'assurance complète, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est constituée au niveau de la fondation. Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 concernant les améliorations des prestations dans les institutions collectives sont systématiquement respectées.

5.2.2 Modification des avoirs de vieillesse	2019 CHF	2020 CHF
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 01.01	9 903 253 124	10 172 330 504
Cotisations d'épargne	820 216 278	773 177 619
Primes uniques et rachats (imputés)	155 610 175	166 660 703
Prestations de libre passage lors des entrées en service	798 083 804	641 310 547
Remboursement versements anticipés (EPL / divorce)	18 961 654	24 942 162
Prestations de libre passage pour les nouveaux contrats	581 508 499	150 523 387
Prestations de libre passage lors des sorties de service	-986 362 930	-840 071 808
Versements anticipés pour la propriété du logement / le divorce	-50 987 726	-38 845 572
Valeurs de rachat en cas de résiliations de contrat	-726 925 976	-911 072 482
Dissolution des capitaux en cas de retraite, de décès et d'invalidité	-421 966 195	-424 198 358
Rémunération des avoirs de vieillesse	67 814 643	64 197 431
Différentiel technique d'assurance *)	13 125 154	-2 696
Avoirs de vieillesse des assurés actifs au 31.12	10 172 330 504	9 778 951 437

*) Différences d'arrondi, opérations sans facturation

5.3 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans son rapport du 8 avril 2021, l'expert confirme que la fondation est en mesure de satisfaire toutes ses obligations réglementaires. Les dispositions relatives aux prestations et au financement répondent aux prescriptions légales et les prestations minimales selon la LPP sont couvertes en tout temps.

La fondation n'assume aucun risque actuariel ou de placement dans le cadre du contrat d'assurance vie collective en cours; dès lors, aucune autre provision technique n'est à constituer et il n'est pas nécessaire d'établir un bilan actuariel.

5.4 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

La fondation ne peut pas se trouver en situation de découvert compte tenu de l'actuel modèle d'assurance complète. Le taux de couverture de la fondation et des caisses de prévoyance s'élève à tout moment à au moins 100%.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Les placements de la fondation sont transférés à la Bâloise Vie SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collective. Sur la base de l'art. 54 al. 2 let. c OPP 2, la limite supérieure ne s'applique pas aux débiteurs individuels concernant les créances issues du contrat d'assurance vie collective conclu avec la Bâloise Vie SA.

Les caisses de prévoyance peuvent placer, sous leur propre responsabilité, des fonds libres et des réserves de cotisations d'employeur dans les groupes de placement de la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP). Le règlement de placement de la fondation fait foi.

La fortune de prévoyance des caisses de prévoyance est gérée par l'Asset Management de la Bâloise Holding, sur mandat de la Bâloise Vie SA, conformément aux prescriptions fédérales en matière de placements et de cessions.

6.2 Informations provenant du compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de la Bâloise Vie SA pour la Vie collective Suisse

Les informations suivantes sont établies sur la base des données provenant de la Bâloise Vie SA qui ne font pas l'objet d'un examen de la fondation effectué par l'organe de révision.

6.2.1 Principes d'établissement des comptes réglementaires

La clôture statutaire des comptes de la Bâloise Vie SA est établie conformément aux dispositions légales de présentation des comptes en Suisse. Elle englobe l'ensemble des affaires vie ainsi que des affaires de caisses de pension en Suisse et de la direction pour l'Allemagne. La clôture statutaire sert de référence au respect des prescriptions de l'organe de surveillance, à la participation aux excédents des clients et au versement de dividendes à la Bâloise Holding.

Elle diffère ainsi, tant en matière de présentation des comptes que du volume des affaires, des résultats qui ont été publiés le 30 mars 2021 selon les normes IFRS par Baloise Group.

Voici l'ensemble des résultats de la Vie collective Suisse (extrait du compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle):

	2019	2020
	en millions de francs	en millions de francs
Résultat du processus d'épargne	49.1	94.8
Résultat du processus de risque	83.5	74.8
Résultat du processus de frais	-9.4	-6.5
Variation des provisions techniques	-53.1	-108.0
Attribution au fonds d'excédents	-30.0	-15.0
Résultat du compte d'exploitation	40.1	40.1

6.2.2 Participation aux excédents provenant des contrats d'assurance

La loi impose d'utiliser au moins 90 % des produits issus des trois processus (processus d'épargne, de risque et de frais) en faveur des assurés, de sorte que ces derniers participent de manière appropriée au bénéfice de l'assureur. Les produits sont distribués aux assurés sous la forme de prestations d'assurance, de renforcements des réserves ou d'attributions au fonds d'excédents. Pour les affaires soumises à la quote-part minimale, la quote-part de distribution ne peut pas être inférieure à 90 %.

Avec une quote-part de distribution de 94,3 % (94,8 % l'année précédente) aux personnes assurées, cette disposition est respectée:

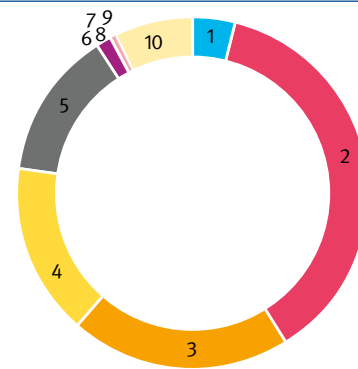
	2019		2020	
	en %	en millions de francs	en %	en millions de francs
Produits (valeur de base pour la quote-part de distribution dans les affaires soumises à la quote-part minimale)	100	467	100	504
Prestations en faveur des preneurs d'assurance (dans les affaires soumises à la quote-part minimale)	94,8	443	94,3	475

La participation aux excédents en faveur des différentes caisses de prévoyance est régie par contrat.

6.2.3 Présentation des placements par catégorie

Les placements de capitaux à la fin de 2020 s'élevaient en valeur comptable à un total d'environ 18,8 milliards de francs. Le portefeuille des placements de capitaux provenant de la prévoyance professionnelle auprès de la Bâloise Vie SA se répartit, fin 2020, dans les catégories de placement comme suit:

	en %	en TCHF
1. Liquidités et dépôts à terme	4	758 436
2. Titres à taux fixe en francs suisses	37,3	7 025 987
3. Titres à taux fixe en monnaies étrangères	20,2	3 809 213
4. Immeubles	15,6	2 940 105
5. Hypothèques	13,7	2 568 335
6. Parts de fonds de placement	1,4	263 901
7. Private Equity et Hedge Funds	0	3 355
8. Avoirs découlant d'instruments financiers dérivés	0,5	102 479
9. Placements dans des participations et des entreprises lié	0	4 170
10. Autres placements de capitaux	7,1	1 337 338
Total des placements de capitaux	100,0	18 813 318



6.3 Taux d'intérêt fixés par la Bâloise Vie SA

6.3.1 Taux d'intérêt fixés par la Bâloise Vie SA

	2019 en %	2020 en %
Compte courant (intérêt débiteur)	3,75	3,75
Compte courant (intérêt créditeur)	0,00	0,00
Fonds libres et réserves de cotisations d'employeur	0,00	0,00

6.3.2 Produit des intérêts sur créances

	2019 CHF	2020 CHF
Intérêts sur compte courant employeur	7 289 316.94	4 358 811.67
Intérêts de la Bâloise Vie SA	3 225 989.85	3 046 140.99
Total du produit des intérêts sur créances	10 515 306.79	7 404 952.66

6.3.3 Charges d'intérêts résultant d'obligations

	2019 CHF	2020 CHF
Intérêts sur compte courant employeur	473 404.53	243 826.59
Intérêts sur les comptes d'exécution	10 019 640.23	7 124 354.66
Total charges d'intérêts résultant d'obligations	10 493 044.76	7 368 181.25

6.3.4 Placements directs

Fin 2020, sept caisses de prévoyance avaient des placements directs de fonds libres ou des réserves de cotisations d'employeur pour un montant total d'environ 16,2 millions de francs.

		2020
		CHF
6.3.4.1 Relevé des placements (placements directs)		
Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP)	LPP Mix 25 Plus I	1 008 411.40
	LPP Mix 40 Plus I	5 411 647.00
	Global Bonds CHF Optimized	729 059.70
	Obligations Suisse	3 478 994.00
	Actions Suisse Quality & Dividend	3 531 960.70
	Actions Global	1 999 170.30
Total placements directs des caisses de prévoyance		16 159 243.10

		2019	2020
		CHF	CHF
6.3.4.2 Résultat net des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance			
Dividendes / intérêts sur obligations		0.00	0.00
Bénéfices sur cours réalisés sur les titres		236 708.13	335 072.00
Bénéfices sur cours non réalisés sur les titres		4 112 093.16	161 737.89
Pertes sur cours réalisées sur les titres		0.00	-62 879.10
Pertes sur cours non réalisées sur les titres		-229 362.36	-131 244.42
Résultat net des cours sur titres de certaines caisses de prévoyance		4 119 438.93	302 686.37

		2019	2020
		CHF	CHF
6.3.4.3 Coûts des placements de certaines caisses de prévoyance			
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement		38 508.00	39 791.00
Total de tous les indicateurs de frais pour les placements collectifs		85 925.65	70 963.80
Total des frais de gestion de fortune		124 433.65	110 754.80

Les placements directs ont été fortement réduits en 2020. C'est pourquoi les frais de gestion de fortune durant l'année sous revue ont été basés sur le capital investi moyen:

		2019	2020
		CHF	CHF
En % des placements transparents en matière de frais (2019: YE 2019; 2020: moyenne YE 2019/YE 2020)		0.432 %	0.493 %

Au sein des placements directs de certaines caisses de prévoyance, la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire ne dispose d'aucun placement non transparent. Le taux de transparence en matière de frais a atteint ainsi 100 %.

		2019	2020
		CHF	CHF
6.4 Explications relatives aux réserves de cotisations d'employeur			
Solde des réserves de cotisations d'employeur au 01.01		155 916 239.81	163 412 153.88
Apports directs des employeurs		30 428 238.85	23 320 192.35
Apports résultant des reprises de contrats		11 339 155.57	3 590 497.80
Résultat net des réserves de cotisations d'employeur		1 187 755.51	32 658.00
Résiliation de contrats		-13 632 182.68	-10 897 547.10
Dissolution de réserves pour payer des cotisations		-21 827 053.18	-24 472 866.12
Dissolution pour les placements externes		0.00	0.00
Solde des réserves de cotisations d'employeur au 31.12		163 412 153.88	154 985 088.81

Les réserves de cotisations d'employeur ont reculé au total de CHF 8 427 065.07 pour l'exercice sous revue. Le «résultat net des réserves de cotisations d'employeur» présenté comprend des rémunérations à hauteur de 20 798.87 CHF et des modifications de valeur issues de l'activité de placement.

6.5 Informations sur les règles en matière de rétrocession

Étant donné que, dans le cadre du contrat d'assurance vie collective, les placements sont intégralement transférés à la Bâloise Vie SA, il n'y a pas de rétrocessions.

Les rétrocessions éventuelles résultant de placements directs de caisses de prévoyance dans la Fondation de la Bâloise pour le placement des capitaux d'institutions de prévoyance (BAP) sont intégralement versées aux véhicules de placement de la BAP. Aucune autre indemnité n'a été due.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres créances

Il s'agit essentiellement de frais en lien avec la réalisation de versements anticipés pour la propriété du logement.

7.2 Dettes

Les dettes comprennent les prestations de libre passage en suspens, capitaux ou rentes en cas de versements et de paiements, qui ne peuvent être traités de manière définitive car les données sont incomplètes.

	2019	2020
	CHF	CHF
Prestations n'ayant pas été versées (capital et rentes)	159 941 241.07	131 738 488.00
Prestations de libre passage en suspens	37 568 677.03	40 717 980.63
Prestations de libre passage et rentes au 31.12	197 509 918.10	172 456 468.63

7.3 Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance

	2019	2020
	CHF	CHF
Fonds libres des caisses de prévoyance au 01.01	69 614 581.11	63 824 102.96
Variation résultant de reprises et résiliations de contrats	-2 008 906.21	-3 152 845.50
Excédents de produits et de charges des caisses de prévoyance	-3 781 571.94	-11 596 317.92
Fonds libres et réserves des caisses de prévoyance au 31.12	63 824 102.96	49 074 939.54

7.4 Parts d'excédents

	2019	2020
	CHF	CHF
Excédents immédiats pour le financement des cotisations	12 998.60	13 526.70
Apports uniques pour augmenter les avoirs de vieillesse	27 929 707.05	29 799 291.15
Accumulation de fonds libres	3 951 502.65	5 287 195.50
Total parts d'excédents (Produits)	31 894 208.30	35 100 013.35

Les parts d'excédents sont créditées aux caisses de prévoyance et, sans décision contraire de la part des différents comités de caisse, elles sont utilisées pour augmenter les avoirs de vieillesse.

Pendant l'exercice 2020, les parts d'excédents d'un total de 33 623 348 CHF ont été utilisées pour augmenter les avoirs de vieillesse. Ce montant se décompose de la manière suivante:

	2019	2020
	CHF	CHF
Augmentation des avoirs de vieillesse provenant d'excédents (année sous revue)	27 929 707.05	29 799 291.15
Augmentation des avoirs de vieillesse provenant d'excédents cumulés	3 268 644.00	3 824 056.85
Total parts d'excédents (Utilisation)	31 198 351.05	33 623 348.00

7.5 Primes d'assurance	2019 CHF	2020 CHF
Primes d'épargne	820 216 278.40	773 177 619.40
Primes de risque décès et invalidité	160 357 089.15	150 322 878.65
Primes d'adaptation au renchérissement de rentes	1 210 339.95	1 125 752.70
Primes de frais	54 178 886.50	50 223 275.65
Total primes d'assurance	1 035 962 594.00	974 849 526.40

Les primes de frais sont des primes facturées par la Bâloise Vie SA dans le cadre de l'exécution ordinaire de la prévoyance conformément au contrat d'assurance vie collective.

7.6 Autres produits	2019 CHF	2020 CHF
Frais relatifs aux mesures d'encaissement (sommations)	702 501.95	502 795.89
Frais pour versements anticipés EPL	161 311.15	165 670.00
Subsides de la Bâloise Vie SA destinés à couvrir des pertes	37 924.12	174 990.61
Total autres produits	901 737.22	843 456.50

Les frais font référence à des frais contractuels selon le règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires.

7.7 Frais d'administration / autres charges	2019 CHF	2020 CHF
Frais résultant de mesures d'encaissement (sommations, frais, etc.)	809 289.72	583 749.74
Frais pour versements anticipés EPL	161 311.15	165 670.00
Total frais d'administration	970 600.87	749 419.74
Autres charges	-68 863.65	94 036.76
Total autres charges	-68 863.65	94 036.76

Les autres frais comprennent les éventuels bénéfices de traitement des recours. L'ensemble des coûts générés par l'exécution ordinaire de la prévoyance professionnelle sont couverts par les primes de frais.

Les frais d'administration indiqués dans le compte d'exploitation de la fondation concernent les coûts contractuels en lien avec la liquidation (partielle) de certaines caisses de prévoyance, avec les frais pour les versements anticipés EPL ainsi qu'avec les frais de sommation et d'encaissement conformément au règlement des coûts pour charges et prestations de service extraordinaires.

Pour les prestataires externes, les factures suivantes ont été réglées lors de l'année sous revue par la Bâloise Vie SA dans le cadre du contrat collectif:

	CHF
Organe de révision	60 518.30
Expert en caisses de pension	6 462.00
Autorité de surveillance régionale (BSABB) et Commission de haute surveillance	88 876.20
Honoraires, indemnités de frais du conseil de fondation	53 011.20
Publications	980.30
Assurance responsabilité civile patrimoniale	45 150.00
Total	254 997.70

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Dans sa décision du 15 mars 2021, la BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB) a pris connaissance du rapport 2019 non accompagnés de remarques.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Renonciation à l'utilisation par l'employeur des réserves de cotisations d'employeur

Il n'existe aucune réserve de cotisations d'employeur assortie d'une renonciation à l'utilisation.

9.2 Liquidations partielles

En 2019, il y a eu aucune liquidations partielles selon les dispositions du règlement concernant la liquidation partielle et totale des caisses de prévoyance.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

	2019	2020
	CHF/ nombre	CHF/ nombre
10.1 Arriérés de cotisations au 31.12.2020 (état: 31.03.2021)		
Arriérés en procédure de rappel	1 931 241	1 406 332.69
Employeurs concernés en procédure de rappel	256	125
Arriérés en poursuites	566 508	907 388.27
Employeurs concernés par les procédures de poursuite	41	43
Arriérés dans les procédures concordataires ou de liquidation	2 021 559	1 853 014.20
Employeurs concernés par la procédure concordataire ou de liquidation	113	101
Arriérés avant couverture par le fonds de garantie	141 346	119 877.52
Employeurs concernés avant couverture par le fonds de garantie	11	13
Total des arriérés de cotisations	4 660 654	4 286 612.68
Total des employeurs avec arriérés de cotisations	421	282

11 Approbation par le conseil de fondation

Les responsables de la fondation ont déclaré, par la signature d'une déclaration de loyauté pour l'exercice sous revue, qu'ils connaissent les directives de conduite légales pour garantir l'intégrité et la loyauté et qu'ils ont agi en conséquence.

Le conseil de fondation a connaissance du rapport de l'expert en prévoyance professionnelle et du rapport de l'organede révision sur les comptes annuels 2020. Le présent rapport de gestion 2020 a été approuvé par le conseil de fondation lors de sa séance du 28 mai 2021.

Bâle, le, 28 mai 2021

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire

Martin Bärtschi
Président du conseil de fondation

Ernst Röthlisberger
Vice-présidente du conseil de fondation

Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Maagplatz 1
Case postale
CH-8010 Zurich

Téléphone: +41 58 286 31 11
Téléfax: +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de la

Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire, Bâle

Zurich, le 28 mai 2021

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Bâloise-Fondation collective pour la prévoyance professionnelle obligatoire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- ▶ si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- ▶ si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- ▶ si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires
- ▶ si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- ▶ si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Ernst & Young SA

Patrik Schaller
Expert-réviseur agréé

Edison Dauti
Expert-réviseur agréé

**Bâloise-Fondation collective pour
la prévoyance professionnelle obligatoire**
c/o Bâloise Vie SA
Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Basel
Service clientèle 00800 24 800 800
serviceclientèle@baloise.ch

www.baloise.ch